

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Raffin, n°4.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Démontage de grue.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu les arrêtés n°505-2019 du 25 octobre 2019 et n°378-2020 du 2 septembre 2020, relatifs à l'installation d'une grue au n°4, rue Raffin,

Considérant la demande de la société SIP en date du 1^{er} avril 2021, relative à une opération de démontage d'une grue,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Raffin, pendant la durée du temps nécessaire au démontage d'une grue,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Le mardi 11 mai 2021**, rue Raffin, pour permettre l'arrivée et le départ du camion plateau grue, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°2 et du n°4, sur une longueur de 10 mètres.
- **Article 2.- Le mardi 11 mai 2021**, rue Raffin, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise à double sens pour ces usagers et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place par la rue du Parc (Villemomble), la rue de l'Epoque, la rue Joannès. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 et suivants du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - À L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - À la Société SIP - 57/63, rue Ernest Renan - 92022 NANTERRE CEDEX,
 - À la société KAUFMAN & BROAD HOMES – 127 avenue Charles de Gaulle – 92207 NEUILLY-SUR-SEINE,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 avril 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,
Valérie SILBERMANN
Valérie SILBERMANN